



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-36

Date d'entrée en vigueur :

13 août 2026

ATA :

53

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Fuselage – Revêtement – Fixations non conformes aux renforts de sonde du système de données aérodynamiques (ADSP)

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50088;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55418.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours d'un examen de la conception, ACLP a découvert que des rivets en aluminium avaient été posés incorrectement aux renforts supérieurs et inférieurs de l'ADSP et à la fixation du revêtement du fuselage du poste de pilotage sur les côtés gauches et droits au lieu des fixations Hi-Lite en titane.

L'analyse technique a en outre permis de déterminer que, si elle n'est pas corrigée, l'utilisation de ces fixations non conformes au niveau du renfort supérieur de l'ADSP des côtés gauches et droits pourrait entraîner le détachement partiel du renfort en cas d'impact d'oiseau en raison d'une résistance structurale réduite.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire la dépose des rivets en aluminium du renfort supérieur de l'ADSP des côtés gauches et droites et leur remplacement par des fixations en titane Hi-Lite.

Mesures correctives :

Dans les 17 500 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, déposer et remplacer les fixations visées du renfort supérieur de l'ADSP des côtés gauches et droits, conformément à la procédure dans la section 3 des consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-531016 d'ACLP, en date du 19 décembre 2025, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Liviu Badita

Émise le 30 juillet 2026

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.